

لجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

DIRECTION DE L'URBANISME DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION
DE LA WILAYA DE TLEMSEN

Adresse Place 1^{er} Mai BP:547

Tél / Fax: 043.26.32.43

NIF 424024000013139

مديرية الهندسة المعمارية التعمير والبناء لولاية تلمسان

العنوان: ساحة أول ماي ص ب رقم 547

الهاتف/الفاكس: 043.26.32.83

AVIS D'INFRUCTIOSITE DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE N° 25/2026

Conformément aux dispositions des Articles 61 et 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics. La Direction de l'Urbanisme de l'architecture et de la Construction de la wilaya de Tlemcen Informe l'Ensemble des Soumissionnaires ayant participé à l'avis d'Appel d'Offres N° 25 /2026, Qu'à l'issue d'aucun plis reçu par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a été procédé a déclarer l'infrcuosité

NATURE DES TRAVAUX	ENTREPRISES	NOTE TECH	DELAI	MONTANT	CRITERE DE CHOIX
TRAVAUX DE VRD PRIMAIRES ET SECONDAIRES DU POLE URBAIN BOUDJMIL (POS DJEBEL BOUDJEMIL (01) LOT N° 05 : « ZONE C + AMENEE » TRAVAUX DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES+ RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES + RESEAU D'AEP ET ANTI INCENDIE	INFRECTUEUX				

NB : Tous les soumissionnaires intéressés par cet avis, sont invités à ce rapproché du service contractant au plus tard 03 (trois) jours à compter du premier jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, à prendre connaissances des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières conformément aux dispositions de l'Article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant la réglementation des marchés publics.

Tout Soumissionnaires qui contestent ce choix, peut introduire un recours auprès de la Commission des Marchés de la Wilaya de Tlemcen dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans la presse Nationale ou aux BOMOP Conformément aux dispositions du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant la réglementation des marchés publics. Et le journal électronique.